

Mandat de la commission Développement de la qualité (CDQ)

pour la période d'activité d'août 2010 à juillet 2012

Bases

Le mandat de la CDQ COHEP se base sur

- les statuts de la CSHEP du mois de mai 2002 (notamment l'art. 2, al. e: «La CSHEP veille à la collaboration dans le domaine de la gestion de la qualité»),
- la stratégie de la COHEP 2007-2011 des 13/14 juin 2007 (notamment l'objectif stratégique 4: «Les hautes écoles pédagogiques disposeront de systèmes d'assurance et de développement de la qualité dans tous leurs domaines de prestations»), et
- la décision du Comité de la COHEP «Développement de la qualité: objectifs, commission, présidence» des 9/10 avril 2008 (Comité 645), ainsi que
- la décision du Comité de la COHEP «Cohérence des différentes procédures d'accréditation» du 14 avril 2010 (Comité 904).

Objectifs

- Promouvoir, au-delà des frontières institutionnelles et linguistiques, la coopération en matière de gestion de la qualité et les méthodes utilisées dans ce domaine par les hautes écoles pédagogiques.
- Promouvoir et renforcer les domaines d'activité des hautes écoles pédagogiques en charge de la gestion de la qualité, afin d'étendre leur champ d'action tant en leur sein qu'auprès de la COHEP.
- Préparer les hautes écoles pédagogiques à la procédure d'accréditation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE).

Activités entre 2010 et 2012 et produits de travail

- Instruments de mise en œuvre: développement de critères minimaux (indicateurs quantitatifs / qualitatifs) et d'instruments de mise œuvre pour les domaines prioritaires cités dans les «recommandations sur les standards de qualité exigés en matière d'accréditation institutionnelle des hautes écoles pédagogiques» (coordination avec la commission Administration & finances).
- Coordination: élaboration de lignes directrices destinées à éviter les redondances entre les processus EFQM et l'accréditation institutionnelle ou la procédure de reconnaissance des diplômes (CDIP), et ce, afin d'encourager l'utilisation des instruments de gestion de la qualité.
- Autres mandats au besoin.

Ressources

- Les membres de la CDQ COHEP agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques qui les rétribuent pour le travail fourni et remboursent leurs dépenses.
- Les prestations que se fournissent mutuellement les hautes écoles pédagogiques en dehors de la coopération mentionnée ci-dessus sont prises en charge par celles-ci.
- La CDQ COHEP a la possibilité de soumettre au Comité de la COHEP des demandes de projet nécessitant des moyens financiers supplémentaires.
- Le Secrétariat général de la COHEP assume le secrétariat de la CDQ COHEP et lui accorde son soutien dans les travaux organisationnels et administratifs.

Questions stratégiques et communication vers l'extérieur

- Les questions stratégiques portant sur le développement de la qualité doivent être soumises pour décision au Comité de la COHEP (ex.: directives, recommandations).
- Les questions opérationnelles sont traitées et mises en œuvre par la Commission.
- A la demande du Comité, un membre de la Commission se chargera d'exposer et de soutenir les réflexions et les propositions de la Commission auprès du Comité.
- La communication vers l'extérieur (de même que l'utilisation du logo de la COHEP) est de la compétence du Comité et du Secrétariat général de la COHEP. Le Comité doit approuver les publications qui seront éditées par le Secrétariat général de la COHEP.

Organisation et méthodes de travail

- A la demande de la Commission, sa présidence est approuvée par le Comité de la COHEP. Sinon, la Commission se constitue elle-même.
- Le Secrétariat général de la COHEP rédige le procès-verbal des réunions de la CDQ COHEP. Il est représenté par Su Yinn Galeuchet, collaboratrice scientifique.
- La CDQ COHEP a la possibilité de constituer des groupes de travail pour réaliser des projets et de consulter des spécialistes externes. En cas de frais, il faut adresser au préalable une demande au Comité.
- En cas de constitution d'un Bureau ou d'une vice-présidence, le/la président-e et le/la vice-président-e ou les membres de ce Bureau doivent provenir de régions linguistiques différentes. Il faudra veiller à ce que la Suisse romande et le Tessin soient représentés de façon équitable.
- Par ailleurs, une représentation suffisante des femmes au sein de la Commission est souhaitée.

Structure de la commission Développement de la qualité

La Commission est composée

- de l'Assemblée plénière
- de deux vice-président-e-s
- d'un président ou d'une présidente

Président:

Peter Hassler HfH

Vice-présidente/vice-président:

Annemarie Loosli-Locher PSHH
Stefan Leuenberger PH FR / HEP FR

Représentante du Secrétariat général:

Su Yinn Galeuchet, collaboratrice scientifique, Secrétariat général de la COHEP

Membre du Comité de la COHEP:

Patrice Clivaz, recteur de la HEP VS

Membres

– PHBern	N.N
– PH VS / HEP VS	Christoph Salzmänn
– PH FHNW	Dominique Dieth
– PHGR	Evelyne Jacober
– Uni FR	Rudolf Arni
– FAPSE Genève	Bernard Schneuwly
– PHTG	Markus Fisch
– HEP Vaud	Philippe Rovero
– SUPSI-DFA	Nicole Rege Colet
– PHZ	Bianka Lichtenberger
– HEP-BEJUNE	Alain Stegmann
– PHSG	Verena Messerli
– PHZH	Daniela Mäder
– EHSM	Peter Wüthrich
– IUFFP	Sandra Rossi

Durée du mandat

Août 2010 – juillet 2012

Composition

Chaque membre de la COHEP délègue à la CDQ COHEP la personne qui, en son sein, est responsable du développement de la qualité. Cette personne doit disposer de connaissances adéquates sur l'orientation et le déploiement stratégiques de sa haute école pédagogique, de compétences de décision appropriées pour contribuer à des développements fondamentaux au sein de la CDQ COHEP et de ressources suffisantes pour exercer son activité de membre.

Rapport annuel

Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la CDQ COHEP fournit au Secrétariat général de la COHEP un rapport annuel d'une page au maximum sur ses principales activités et les travaux réalisés.

Approuvé par l'Assemblée plénière de la COHEP les 17/18 novembre 2010